



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 30 DECEMBRE 2013

SPECIAL N ° 16 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2013351-0003 - modification des statuts du SIVOM de la Vixiège	1
Arrêté N °2013353-0002 - Modification statutaire du Syndicat Sud Oriental des eaux de la Montagne Noire et adhésion audit syndicat du Syndicat AEP Belpech Molandier et du SIVOM de la Vixiège	5
Arrêté N °2013353-0003 - modificatif de l'arrêté préfectoral n ° 2013294-0003 du 22 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Carcassonne- Agglo	9
Décision N °2013347-0006 - DECISION FIXANT LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR DU DEPARTEMENT DE L'AUDE POUR L'ANNEE 2014	13

pref11- Sous- Préfecture de NARBONNE

Arrêté N °2013358-0001 - Arrêté préfectoral portant rectificatif de l'arrêté préfectoral n ° 2013295-0016 du 29/10/2013 relatif à la création de la commission syndicale Corbières Méditerranée	17
---	----



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Arrêté n °2013351-0003

signé par
PREFET

le 19 Décembre 2013

Préfecture de l'Aude
pref11- SECRETARIAT GENERAL
DCT

modification des statuts du SIVOM de la
Vixiège

Arrêté préfectoral n° 2013351-0003
portant modification des statuts du SIVOM de la Vixiège

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 1965 portant constitution du SIVOM de la Vixiège ;

VU les arrêtés préfectoraux des 27 octobre 1971, 30 juin 1981, 22 novembre 1982, 25 avril 1989, 6 juillet 1995, 2 avril 2002 et 13 octobre 2010 portant modification des statuts du SIVOM de la Vixiège ;

VU la délibération du 25 juin 2013 par laquelle le conseil syndical du SIVOM de la Vixiège a décidé de modifier les statuts du syndicat ;

VU les délibérations par lesquelles les communes membres du SIVOM de la Vixiège ont donné leur accord à la décision du conseil syndical : Belpech (02/07/2013), Cahuzac (28/06/2013), Cazalrenoux (12/09/2013), Fonters-du-Razès (28/06/2013), Gaja-la-Selve (18/07/2013), Generville (13/09/2013), Lafage (26/06/2013), Orsans (16/09/2013), Pécharic-et-Le-Py (29/06/2013), Pech-Luna (28/06/2013), Plaigne (25/06/2013), Ribouisse (27/08/2013), Saint-Amans (21/08/2013), Saint-Julien-de-Briola (26/06/2013) et Villautou (19/07/2013) ;

Considérant que les conditions de majorité requises par le code général des collectivités territoriales sont atteintes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 février 1965 portant constitution du SIVOM de la Vixiège, modifié par les arrêtés préfectoraux susvisés, est modifié et rédigé comme suit :

Le SIVOM de la Vixiège exerce les compétences suivantes :

COMPETENCE 1 - Participation à l'aménagement, l'entretien et la gestion des cours d'eau :

Participation à l'aménagement, l'entretien et la gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques associés, dans le but :

- de faciliter la prévention des inondations des lieux habités ;

- de contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il agit en conformité avec l'article L.211-1 du code de l'environnement et dans le respect du pouvoir de police du maire et du préfet du département.

A ce titre, il a exclusivement pour objet, à l'intérieur du périmètre hydrographique constitué par les limites de l'ensemble du bassin versant de la Vixiège :

- d'assurer, dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention, la gestion, l'entretien, la restauration, l'aménagement et la mise en valeur des cours d'eaux et des milieux aquatiques associés du bassin versant ;

- d'entreprendre les études, engager et réaliser l'exécution et l'exploitation des travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence à l'intérieur de son périmètre, et notamment assurer la mise en œuvre d'opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eaux et de réaliser le plan de gestion y afférent ;

- de réaliser des acquisitions foncières ou de demander l'instauration de servitudes d'utilité publique pour permettre la création de zones de rétention temporaire des eaux de crues, des zones de mobilité du lit mineur, des ouvrages de protection, ou tout aménagement destiné à préserver la qualité des milieux aquatiques ;

- de contribuer à la mise en œuvre ainsi que le suivi de toutes actions se rapportant à son objet découlant du programme de mesures du SDAGE ou d'une démarche partenariale (contrat de rivière, SAGE...).

Le SIVOM de la Vixiège pourra également effectuer ou faire effectuer des prestations de services accessoires à son objet statutaire principal au moyen de convention (conventions de gestion, conventions d'études...).

◆ Modalités de mise en œuvre :

Le syndicat ne pourra intervenir en substitution aux propriétaires ou à ses membres adhérents que dans le cadre exclusif de l'intérêt général.

En conséquence, l'intervention du syndicat ne sera déterminée que par une délibération de son comité d'élus pour toute action projetée (études, travaux, acquisitions...).

Dans le cas particulier des travaux, la compétence du syndicat ne sera effective et ne pourra être mise en œuvre qu'après un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général ou d'urgence prévu par l'article L.211-7 du code de l'environnement, ou de convention avec les propriétaires concernés.

Dans le cas précis des travaux de protection contre les inondations (digues de protection rapprochée, ouvrages de rétention d'eau...), la déclaration d'intérêt général devra impérativement préciser le niveau de protection (calage altimétrique de l'ouvrage et des déversoirs éventuels) qui servira de base au dimensionnement des ouvrages que le maître d'ouvrage s'engage à respecter.

La responsabilité de tous les cours d'eaux non domaniaux situés sur les territoires des communes membres (Belpech, Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters-du-Razès, Gaja-la-Selve, Génerville, Lafage, Orsans, Pécharic et Le Py, Pech-Luna, Plaigne, Ribouisse, Saint-Amans, Saint-Julien-de-Briola et Villautou) incombe aux propriétaires riverains.

COMPETENCE 2 - eau potable :

La production, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Répartition des compétences :

■ Adhérent à la compétence 1 - aménagement de rivière :

L'ensemble des communes du SIVOM de la Vixiège : Belpech, Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters-du-Razès, Gaja-la-Selve, Génerville, Lafage, Orsans, Pécharic et Le Py, Pech-Luna, Plaigne, Ribouisse, Saint-Amans, Saint-Julien-de-Briola et Villautou.

■ Adhérent à la compétence 2 – eau potable :

Les communes de Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters-du-Razès, Gaja-la-Selve, Génerville, Lafage, Pécharic et Le Py, Pech-Luna, Plaigne, Ribouisse, Saint-Amans et Villautou.

ARTICLE 2 :

La présente modification statutaire prendra effet au 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions des autres articles de l'arrêté préfectoral du 25 février 1965 modifié portant constitution du SIVOM de la Vixiège demeurent inchangées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du SIVOM de la Vixiège et les maires des communes membres dudit syndicat sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 19 décembre 2013

Le préfet,

Signé : Louis LE FRANC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Arrêté n °2013353-0002

signé par
PREFET

le 20 Décembre 2013

Préfecture de l'Aude
pref11- SECRETARIAT GENERAL
DCT

Modification statutaire du Syndicat Sud
Oriental des eaux de la Montagne Noire et
adhésion audit syndicat du Syndicat AEP
Belpech Molandier et du SIVOM de la
Vixiège

Arrêté préfectoral n° 2013353-0002 portant modification statutaire du Syndicat Sud Oriental des eaux de la Montagne Noire et adhésion audit syndicat du Syndicat AEP Belpech Molandier et du SIVOM de la Vixiège

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 1947 modifié relatif à la création du Syndicat sud oriental des eaux de la Montagne Noire ;

VU la délibération du syndicat AEP Belpech Molandier du 25 juin 2013 demandant son adhésion au Syndicat sud oriental des eaux de la Montagne Noire ;

VU la délibération du SIVOM de la Vixiège du 25 juin 2013 demandant son adhésion au Syndicat sud oriental des eaux de la Montagne Noire ;

VU la délibération du 26 septembre 2013 de l'assemblée générale du Syndicat sud Oriental des eaux de la Montagne Noire acceptant l'adhésion du Syndicat AEP Belpech Molandier et l'adhésion du SIVOM de la Vixiège et approuvant une modification statutaire;

VU les délibérations favorables ou réputées favorables des conseils municipaux des communes membres du SI AEP Belpech Molandier : Belpech, Fajac la Relenque, La Louvière Lauragais, Mayreville, Mezerville, Molandier, Peyrefitte sur l'Hers, Saint Sernin ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres du SIVOM de la Vixiège : Belpech, Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Orsans, Pecharic et le Py, Pech Luna, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Saint Julien de Briola et Villautou ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres du Syndicat Sud oriental des eaux de la Montagne Noire : Belvèze- du- Razès, Bram, Brézilhac, Brousses- et- Villaret, Brugairolles, Cailhau, Cailhavel, Carlipa, Combieure, La Cassaigne, La Courtète, Fanjeaux, Ferran, La Force, Fraisse- Cabardès, Gramazie, Lacombe, Ladern sur Lauquet, Lasbordes, Lauraguel, Malvies, Mazerolles- du- Razès, Montréal, Orsans, Pexiora, Plavilla, Pomas, Saint Denis, Saint Gaudéric, Saint Julien de Briola, Saint Martin de Villereglan, Saissac, Villarzel du Razès, Villasavary, Villemagne, Villeneuve les Montréal, Villepinte, Villesisclé, Villespy ;

VU la délibération favorable du conseil communautaire de Carcassonne agglo du 13 décembre 2013 ;

VU la délibération favorable à la modification des statuts du syndicat sud-oriental des eaux de la Montagne Noire du conseil syndical du syndicat AEP de Belpech Molandier du 17 décembre 2013 ;

VU la délibération favorable à la modification des statuts du syndicat sud-oriental des eaux de la Montagne Noire du conseil syndical du SIVOM de la Vixiège du 17 décembre 2013;

Considérant que les conditions de majorité requises par le code général des collectivités territoriales sont atteintes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée, à compter du 1^{er} janvier 2014, d'une part la modification statutaire du syndicat sud oriental des eaux de la Montagne Noire, d'autre part l'adhésion du syndicat AEP Belpech Molandier et du SIVOM de la Vixiège au Syndicat sud oriental des eaux de la Montagne Noire.

ARTICLE 2 :

Les collectivités membres du syndicat mixte fermé sud oriental des eaux de la Montagne Noire sont les suivantes :

- la communauté d'agglomération de Carcassonne agglo au titre des 28 communes suivantes: Alairac, Alzonne, Aragon, Arzens, Carcassonne (pour 1600 habitants), Caux et Sauzens, Cavanac, Cazilhac, Couffoulens, Lavalette, Leuc, Montclar, Montolieu, Moussoulens, Pennautier, Pezens, Preixan, Raissac- sur- Lampy, Rouffiac d'Aude, Roullens, Sainte Eulalie, Saint- Martin- le -Vieil, Ventenac Cabardès, Verzeille, Villefloure, Villegailhenc, Villemoustaussou, Villesèquelande ;

- le syndicat AEP de Belpech Molandier au titre des 8 communes suivantes : Belpech, Fajac la Relenque, La Louvière Lauragais, Mayreville, Mezerville, Molandier, Peyrefitte sur l'Hers, Saint Sernin ;

- le SIVOM de la Vixiège au titre des 12 communes suivantes : Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Pecharic et le Py, Pech Luna, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans et Villautou ;

- les 44 communes suivantes : Belvèze du Razès, Bram, Brézilhac, Brousses et Villaret, Brugairolles, Cailhau, Cailhavel, Cambieure, Carlipa, La Cassaigne, La Courtète, Fanjeaux, Fenouillet-du-Razès, Ferran, Fontiers- Cabardès, La Force, Fraisse-Cabardès, Gramazie, Hounoux, Lacombe, Ladern- sur-Lauquet, Lasbordes, Lasserre-de-Prouilhe, Laurac, Lauraguel, Malvies, Mazerolles- du- Razès, Montréal, Orsans, Pexiora, Plavilla, Pomas, Saint Denis, Saint Gaudéric, Saint- Julien-de-Briola, Saint Martin de Villereglan, Saissac, Villarzel du Razès, Villasavary, Villemagne, Villeneuve les Montréal, Villepinte, Villesisclé, Villespy.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 24 décembre 1990 définissant les statuts du syndicat sud oriental des eaux de la Montagne Noire est modifié dans ses parties relatives aux sièges, comité et comptable public.

• Le comité :

Le comité est composé de délégués élus par les organes délibérants de chaque collectivité membre.

Chaque collectivité membre est représentée par autant de délégués titulaires que de communes au titre desquelles elle adhère au syndicat.

Chaque collectivité membre désigne par ailleurs pour chaque délégué titulaire, un délégué suppléant appelé à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué

titulaire.

- **Le bureau :**

Le bureau comprend un quart de délégués titulaires du comité syndical (sans considération du reste).

Il est composé de droit du président du syndicat et des trois vice-présidents élus par le comité syndical.

Les autres membres du bureau sont désignés par le comité syndical.

- **Le comptable public**

Les fonctions de comptable public du syndicat sud oriental des eaux de la Montagne Noire, sont assurées par le trésorier de Bram.

ARTICLE 4 :

Le reste des statuts tel que précisé dans l'arrêté du 24 décembre 1990 demeure sans changement.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général, le président du syndicat sud oriental des eaux de la Montagne Noire, le président du syndicat AEP Belpesch-Molandier, le président du SIVOM de la Vixiège, le président de la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglo, le directeur départemental des finances publiques de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 20 décembre 2013

Le préfet,

Signé : Louis LE FRANC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Arrêté n °2013353-0003

signé par
PREFET

le 20 Décembre 2013

Préfecture de l'Aude
pref11- SECRETARIAT GENERAL
DCT

modificatif de l'arrêté préfectoral n °
2013294-0003 du 22 octobre 2013 portant
composition du conseil communautaire de la
communauté d'agglomération Carcassonne-
Agglo

Secrétariat général

Direction des collectivités et du territoire
Bureau de l'administration territoriale

Arrêté préfectoral n° 2013353-0003 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013294-0003 du 22 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglo

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012319-0002 du 21 décembre 2012 portant création de la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglo par fusion extension ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013294-0003 du 22 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglo ;

Vu la délibération du 13 décembre 2013 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglo ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

A compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglo est composé de 123 sièges répartis comme suit :

Communes	Nombre de délégués	Communes	Nombre de délégués
Carcassonne	33	Aigues-Vives	1
Trèbes	5	Trausses	1

.../...

Communes	Nombre de délégués	Communes	Nombre de délégués
Villemoustaussou	3	Roullens	1
Pennautier	3	Rustiques	1
Conques-sur-Orbiel	2	Verzeille	1
Palaja	2	Aragon	1
Rieux-Minervois	2	Fontiès-d'Aude	1
Cazilhac	2	Rouffiac-d'Aude	1
Villegailhenc	2	Rayssac-sur-Lampy	1
Caunes-Minervois	2	Villedubert	1
Pezens	2	Bagnoles	1
Alzonne	2	St-Martin-le-Vieil	1
Lavalette	2	Bouilhonnac	1
Alairac	2	Saint-Frichoux	1
Azille	1	Serviès-en-Val	1
Arzens	1	Pradelles-en-Val	1
La Redorte	1	Montclar	1
Peyriac-Minervois	1	Villarzel-Cabardès	1
Puicheric	1	Cabrespine	1
Laure-Minervois	1	Villefloure	1
Villegly	1	Castans	1
Villeneuve-Minervois	1	Lespinassière	1
Pépieux	1	Sallèles-Cabardès	1
Moussoulens	1	Limousis	1
Villalier	1	Arquette-en-Val	1
Cavanac	1	Labastide-en-Val	1
Berriac	1	Rieux-en-Val	1

.../...

Communes	Nombre de délégués	Communes	Nombre de délégués
Ventenac-Cabardès	1	Citou	1
Villesèquelande	1	Taurize	1
Malves-en-Minervois	1	Montirat	1
Caux et Sauzens	1	Caunette-en-Val	1
Montolieu	1	Villetritouls	1
Leuc	1	Villar-en-Val	1
Couffoulens	1	Fajac-en-Val	1
Preixan	1	Mayronnes	1
Montlaur	1	Mas-des-Cours	1
Sainte-Eulalie	1	-	-

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude d'une part, et de sa notification à la communauté et aux communes concernées d'autre part.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le président de la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglomération, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 20 décembre 2013

Le préfet,

Signé : Louis LE FRANC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Décision n °2013347-0006

signé par

PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

le 13 Décembre 2013

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

DCT

DECISION FIXANT LA LISTE
D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE
COMMISSAIRE ENQUETEUR DU
DEPARTEMENT DE L'AUDE POUR
L'ANNEE 2014

Commission Départementale chargée d'établir la liste
d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur
pour le département de l'Aude
Secrétariat : Mme DELMAIRE
☎ : 04.68.10.29.44
Mél. : martine.delmaire@aude.gouv.fr

LA COMMISSION

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-46 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L11-1 et suivants ;

VU le décret n° 98-622 du 20 juillet 1998 relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU le procès-verbal de la réunion de la commission du 28 novembre 2013 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2014 est arrêtée ainsi qu'il suit (liste en annexe).

Article 2 : Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.pref.gouv.fr/> et pourra être consultée en préfecture et sous-préfectures, ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Montpellier. Elle sera notifiée à chacun des commissaires enquêteurs.

Carcassonne, le 13 DEC. 2013

Le Président de la Commission,


Dominique ROUQUETTE

**LISTE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE AUX FONCTIONS
DE COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR L'ANNEE 2014
POUR LE DEPARTEMENT DE L'AUDE**

M. Francis ALCACER	Commandant de police en retraite
Monsieur Daniel BARIDA	Ingénieur en agriculture en retraite
Mme Geneviève BAYLE	Directrice d'école en retraite
M. Jean-Claude BRUNT	Officier de gendarmerie en retraite
M. Guy CANO	Officier de gendarmerie en retraite
M. Claude CAZES	Ingénieur en œnologie et viticulture en retraite
M. Paul COCHET	Ingénieur retraité de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
M. Richard CONNES	Retraité de la fonction publique
M. Jean-Louis DARLAY	Retraité de l'Education Nationale
M. Claude CRIADO	Major de gendarmerie en retraite
M. Guy DE BAILLEUL	Directeur départemental de l'équipement honoraire
M. Gilbert DEJEAN	Sous-officier de gendarmerie en retraite
M. Michel ENGEL	Expert agricole et foncier
M. Claude FAYT	Directeur régional des ASF en retraite
M. Jean-Claude FILANDRE	Ingénieur divisionnaire des travaux publics en retraite
M. Richard FORMET	Officier supérieur de gendarmerie en retraite
M. Bruno FROIDURE	Ingénieur en agriculture en retraite
Mme Martine GALLAND	Ingénieur en informatique
M. Jean-Paul GARRIGUE	Commandant de police honoraire en retraite
M. Alain GASTON	Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement à l'ONF
M. Xavier GROJEAN	Ingénieur conseil
M. André HIEGEL	Officier supérieur de gendarmerie en retraite
M. Michel ISLIC	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite

M. Fernand JAULET	Sous-officier de gendarmerie en retraite
M. Jacques JAUR	Expert en BTP
M. Robert JOURET	Directeur d'école en retraite
M. Christian KAHL	Fonctionnaire de DDAF en retraite
M. Eric LAVELAINE DE MAUBEUGE	Officier supérieur de l'Armée de terre en retraite
M. René LEMPEREUR	Officier de la gendarmerie en retraite
Mme Catherine LENDRIN	Professeur des Ecoles
Mme Isabelle MARTY	Gestionnaire des ouvrages d'art au Conseil Général de l'Aude
M. Georges MARTZEL	Retraité de la fonction publique territoriale
M. Michel MARSENARCH	Ingénieur en chef
Mme Claire MERICQ	Ingénieur agronome paysagiste
M. Albert NADAL	Ingénieur territorial en retraite
M. Emmanuel NADAL	Cadre supérieur France-Telecom en pré-retraite
M. Philippe RAGUIN	Officier de l'Armée de terre en retraite
M. Ludovic READO	Gardien de police municipale
M. Bernard RICHARD	PDG d'entreprise en retraite
M. René ROLLAND	Commandant de police en retraite
M. Bernard ROUGE	Officier de police en retraite
M. Jean-Pierre SANTOS	Officier supérieur de gendarmerie en retraite
M. Louis SERENE	Ingénieur de l'équipement en retraite
M. François TUTIAU	Directeur général adjoint de collectivités territoriales en retraite
M. Paul WILLEM	Responsable commercial



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Arrêté n °2013358-0001

signé par
SOUS- PREFET DE NARBONNE

le 29 Octobre 2013

**Préfecture de l'Aude
pref11- Sous- Préfecture de NARBONNE**

Arrêté préfectoral portant rectificatif de l'arrêté préfectoral n ° 2013295-0016 du 29/10/2013 relatif à la création de la commission syndicale Corbières Méditerranée



PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Sous-préfecture de Narbonne
Mission des collectivités et l'animation
territoriale
Section de l'intercommunalité
Affaire suivie par :
Ghislaine GAILLOT

Arrêté préfectoral n° 2013358-0001 portant rectification de l'arrêté préfectoral n° 2013295-0016 du 29 octobre 2013 relatif à la création de la commission syndicale Corbières Méditerranée

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5222-1 et suivants,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011349-0003 du 20 décembre 2011 portant dissolution et fixant les conditions de liquidation de la Communauté de Communes Corbières Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012304-0011 du 8 novembre 2012 portant constat de la répartition de l'actif et du passif de la Communauté de Communes Corbières Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013295-0016 du 29 octobre 2013 relatif à la création de la commission syndicale Corbières Méditerranée,

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans la rédaction de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

37 boulevard Général de Gaulle BP 820 11108 NARBONNE CEDEX
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h15/12h – 13h15/16h et le vendredi de 8h15/12h – 13h15/15h
Téléphone : 04.68.90.33.40 - Télécopie : 04.68.90.43.60
Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 est modifié et rédigé comme suit :

« il est créé entre les communes de Caves, Feuilla, Fitou, La Palme, Leucate, **Port la Nouvelle**, Portel des Corbières, Roquefort des Corbières, Sigean et Treilles une commission syndicale pour la gestion et l'administration des biens intercommunaux suivants :

- bâtiment administratif situé 1 rue Jean Cocteau à Sigean
- bâtiment situé chemin du Récobre à Sigean
- terrains situés à Sigean et cadastrés AW 146, 310, 312, 315, 342 et 345.

ARTICLE 2 :

Les dispositions des autres articles sont sans changement

ARTICLE 3 :

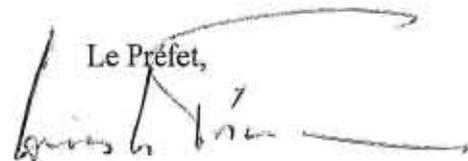
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 26 / 12 / 2013

Le Préfet,



Louis LE FRANC